

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 5

Nombre de membres absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à 19 heures, le conseil (*assemblée délibérante*), légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Saint Hilaire sous la présidence de Jean-Louis CARBONNEL,

ETAIENT PRESENTS : CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, JEAN Jacinthe, MANCES Françoise, RENAUD Katia, ROLLIN Serge.

ETAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION : HOYOS Pierre (procuration à DELFOUR Etienne), BURLAN Christelle (procuration à Martine FERNANDEZ), LABESSUILLE Jérôme (procuration à Serge ROLLIN), AVILA Nathalie (procuration à Jacinthe JEAN), LAZARO Pascal (procuration à Jean-Louis CARBONNEL).

ETAIENT ABSENTS : OCANA Joffrey, OUBALKASSAM Mohamed.

DATE DE LA CONVOCATION : 09 SEPTEMBRE 2024

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'une secrétaire de séance :

Katia RENAUD a été désignée secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 / 07 / 2024 ADOPTE A L'UNANIMITE

1. Décisions du Maire

- Contrat d'Apprentissage Ava Atanovic à l'Abbaye
- Remplacement Aurore Guiraud par Hélène Streiff ATSEM (Disponibilité d'un an)
- Aire de lavage machines à vendanger

2. Création d'un Point Relais la Trame : écomobile

VOTE A L'UNANIMITE

Trame, est un dispositif de covoiturage de proximité initié par l'Association du même nom, dans la Haute Vallée et le Limouxin. Ce service d'entraide par la mise en relation de personnes ayant un véhicule avec celles qui en sont privées, permet à ce jour à ceux qui connaissent des difficultés de déplacement, d'accéder aux services sociaux et médicaux, de faire leurs courses, de rendre visite à leur famille.... C'est aussi un moyen efficace de rompre l'isolement et de générer du lien social.

Les Points Relais sont le premier contact des futurs usagers avec le réseau de covoiturage Covoiturez malin ! Ils se situent au plus près des habitants, et permettent à tous d'accéder au service. Un Point Relais peut être : une mairie, un office de tourisme, une "Maison France Service", une association, un commerce, une entreprise ou une personne.

Les Points Relais permettent aux usagers d'obtenir les premières informations, de découvrir le Pacte des mobilités ou encore les différents acteurs appartenant au réseau, d'adhérer, de trouver un trajet et enfin d'échanger des euros ou des SouRiants contre des tickets Trame. Proposition est faite de faire un point relais sur la commune de Saint Hilaire. Pour information, cette action n'a aucun impact financier sur la commune, ni un impact sur la charge de travail des agents de la collectivité. *Le Point Relais de la Trame est donc en mairie de Saint Hilaire.*

3. Convention relative aux interventions du département de la commune sur emprise routière départementale en traversée d'agglomération

VOTE A L'UNANIMITE

Cette présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien de la voirie départementale en traverse d'agglomération, et notamment définir les conditions administratives et techniques relatives ;

- A la réalisation des opérations de viabilité hivernale des sections de routes départementales à l'intérieur de l'agglomération par la commune ou le département ;
- A l'entretien des diverses dépendances existantes à la date des présentes dans l'emprise du Domaine Public Routier Départemental à la charge de la commune ou à la charge du Département ;

Afin de définir plus généralement les obligations qui découlent des pouvoirs de police respectifs en matière d'une part de commodité et de sûreté de passage dans les portions de Routes Départementales (RD 104 – 51 – 110) qui traversent le territoire de notre commune, et d'autre part d'entretien, il est soumis à notre approbation une convention de viabilité hivernale et de gestion sur RD à l'intérieur de l'Agglomération.

4. Règlement intérieur de la restauration scolaire municipale (Rapporteur Katia RENAUD)

VOTE A L'UNANIMITE

Elle fait part au conseil municipal des modalités de l'élaboration du règlement intérieur du service de la cantine scolaire et propose à l'assemblée quelques modifications du règlement intérieur du service de la cantine scolaire. Les modifications portent sur les articles 7 et 9 :

Article 7 : Les tickets de repas et de garderie devront être achetés à l'avance au secrétariat de la Mairie et remis au responsable du service le **VENDREDI PRÉCÉDENT LA SEMAINE CONCERNÉE** et pour toute la semaine suivante. **Aucun enfant ne pourra être accepté sans ticket.**

Toute absence pour maladie au restaurant scolaire doit **IMPERATIVEMENT** être signalée à l'avance (impérativement avant 8 heures pour la cantine) **uniquement** auprès du responsable du service (Sissi) ou du secrétariat de mairie. Sous cette seule condition le ticket pourra être restitué.

Article 9 : Paiement

Le prix du repas est déterminé et voté par le Conseil municipal. Ce prix est réglementé et son augmentation limitée par les services de la préfecture.

Actuellement le prix du ticket de cantine est de 4 euros 20, le prix du ticket de garderie est de 0.75 euros.

Les tickets sont vendus par carnet de 10 pour la cantine et pour la garderie. Ils ne peuvent en aucun cas être vendus à l'unité

Le paiement par chèque doit être privilégié, chèque établi à l'ordre du Trésor public ou en espèces (dans ce cas-là il sera demandé l'appoint) et s'effectue exclusivement auprès du secrétariat de la Mairie.

5. Attribution du marché Missions de Conseils, d'études, et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux secs et hydrauliques...

VOTE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 5 Février 2018 de confier au Cabinet René GAXIEU les missions de conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux secs et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire a engagé une consultation préalable à la conclusion d'un marché à bons de commande relatif aux missions de conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux secs et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage...

Ce courrier accompagné du règlement de la consultation a été adressé aux bureaux d'études suivants :

- Cabinet OPALE – 1 Rue Alexandre Guiraud – 11300 LIMOUX
- Cabinet AZUR ENVIRONNEMENT – 79 B Avenue de Croix Sud – 11100 NARBONNE

- Cabinet René GAXIEU – 1 bis place des Alliés – CS 50676 – 34537 BEZIERS

Les différents dossiers ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres (le 12 Septembre 2024) qui a classé les offres reçues comme suit :

- 1 – Cabinet GAXIEU : taux de rémunération : 7,50% du montant HTVA des travaux
- 2 – Cabinet OPALE : taux de rémunération : 8.2% du montant HTVA des travaux
- 3 – Azur Environnement : taux de rémunération : 8.3% du montant HTVA des travaux

Le conseil est invité à délibérer afin de désigner le bureau d'études qui sera chargé des missions telles qu'elles ont été indiquées, dans le cadre d'un marché à bons de commande qui serait conclu pour une durée de 4 ans.

6. Augmentation du prix de la garderie scolaire (Rapporteur Katia RENAUD)

VOTE A L'UNANIMITE

Il est rappelé que l'ensemble des charges incombant à la commune ont augmenté (eau, électricité, assurances...). La garderie scolaire est un service non obligatoire proposé aux parents. Les parents peuvent inscrire leurs enfants à la garderie, moyennant l'achat d'un ticket de garderie auprès du secrétariat de la Mairie. A noter, que le prix du ticket de garderie n'a pas augmenté depuis 2009.

La Mairie, dans un souci de cohérence budgétaire, doit impacter la hausse des coûts de la vie au prix du ticket de garderie. Il est donc proposé de facturer le ticket de garderie au prix de 0.75 cts l'unité (au lieu de 0.60 cts). Le nouveau prix unitaire du ticket de garderie soit 0.75 cts sera effectif à compter du 1^{er} Octobre 2024.

7. Demande de subvention SYADEN : Rénovation éclairage public

VOTE A L'UNANIMITE

Il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. L'opération consiste à la rénovation avec un remplacement de luminaires vétustes par des luminaires neufs sur le chemin du Plo.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000 € HT) seront appliqués.

Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

8. Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes du Limouxin et certaines communes membres

VOTE A L'UNANIMITE

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité a consacré expressément les groupements de commande entre EPCI et communes membres dans le but de les favoriser. Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celles-ci peuvent confier à titre gratuit à l'EPCI, par convention, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, indépendamment des compétences de l'EPCI et même si ce dernier n'est pas membre du groupement.

Considérant l'opportunité la commune de recourir à des groupements de commande dans le cadre de marchés de fournitures courantes et de prestations de service ;

Il est demandé d'adhérer à la convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Limouxin comme coordonnateur du groupement ; d'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; ainsi d'adhérer au groupement de commandes.

9. Avenant contrat bourg centre Région Occitanie

VOTE A L'UNANIMITE

Une délibération en date du 28 Octobre 2019 proposait :

- la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée proposait aux communes éligibles à la politique des bourgs-centres, un contrat cadre concernant la période 2018-2021 dont l'objectif est de renforcer la centralité et l'attractivité de ces communes. Il s'agissait plus largement d'enrayer le processus de dégradation de l'habitat. (Particulièrement en cœur de village) et d'offrir des services publics comme privés. Ce contrat s'inscrit dans le cadre plus large du contrat territorial que le PETR (Pôle d'équilibre des territoires ruraux) de la Vallée de l'Aude a signé avec la Région et, qui par ailleurs, se fait en partenariat avec la Communauté du Limouxin.

- l'étude stratégique, réalisée avec l'aide de l'Agence TURBINES a permis de définir, dans une vision prospective à quinze ans, quatre axes stratégiques et d'élaborer un Plan de Développement et Valorisation (PDV) de Saint-Hilaire dans son territoire, qui se décline à long, moyen et court terme, puis un plan opérationnel Pluriannuel (POP 2019-2021) sur les actions et projets à engager à court terme. Ces plans ont vocation à être les plus exhaustifs possibles ce qui ne signifie pas que toutes les actions listées seront réalisées et financées par la Région.

- le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Bourg Centre à intervenir avec la Région Occitanie et tous les partenaires concernés.

Après avoir réalisé un état des lieux du précédent contrat avec les services concernés, puis avoir pris connaissance de l'Avenant du Contrat Bourg Centre, Contrat 2^{ème} Génération il est proposé au vote l'Avenant du Contrat Bourg Centre.

10. Organisation du temps de travail abbaye : annualisation 2025 (Rapporteur Martine FERNANDEZ)

POUR INFORMATION

L'annualisation permet d'aménager les horaires en fonction de l'activité. Le secteur du tourisme est le plus concerné par ces variations d'activité. Modulés sur l'année, les plannings ne s'improvisent pas. Il faut respecter les conditions fixées par la loi. Une baisse de fréquentation du site est présente depuis maintenant plusieurs années, et en accord avec le personnel, une annualisation du temps de travail est mise en place pour 2025.

11. Demande d'augmentation de la dotation annuelle pour la bibliothèque municipale

POUR INFORMATION : lecture de la lettre des bénévoles. Celle-ci sera envoyée à l'ensemble des élus du conseil municipal afin qu'ils se prononcent avant la fin de l'année sur ce dossier. Ceci permettra de préparer au mieux le budget 2025.

Questions diverses

- Point Maison de Santé : travaux avancent, l'échéancier est tenu.
- Point Pôle Commercial : travaux avancent, l'échéancier est tenu.
- Point EHPAD
- Arrêté Préfectoral sécheresse : **CRISE**
- CITY STADE (Rapporteur Katia RENAUD) : 35 500 € ETAT – 15 000 € REGION
- Cérémonie RESISTANCE samedi 21 septembre 2024 : seront présents pour représenter la mairie : Jean-Louis CARBONNEL, Serge ROLLIN, Etienne DELFOUR.
- Bulletin Municipal : remise des articles 15 octobre 2024 dernier délai
- Journée 15 octobre : cérémonie à organiser pour les remerciements durant les inondations avec remise des livres et médailles de la ville aux restaurateurs ayant aidé durant la catastrophe.
- Cérémonie inauguration de la cour de récréation avec nouvelle dénomination de l'école et du stade. Trouver une date.
- Aboiements et divagation des chiens : arrêtés mise en demeure, contraventions 3^{ème} classe en cours.
- Sens de circulation devant les écoles mis en place semaine du 18/09/24

La Secrétaire de séance
Katia RENAUD



Le Maire
Jean-Louis CARBONNEL

